

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, de l'industrie
et de l'emploi

NOR : [ECEI0816461S](#)

Décision n° 08.00.110.006.1 du 3 juillet 2008

désignant un organisme de vérification primitive
des ensembles de mesurage de masse de gaz naturel pour véhicules

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment ses articles 14, 19, 36 et 38 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2002 modifié relatif à la vérification primitive de certaines catégories d'instruments de mesure, notamment son article 1^{er} ;

Vu la demande de la société Cognac Jaugeage en date du 30 juin 2008,

Décide :

Article 1^{er}

En application de l'article 1^{er} de l'arrêté du 25 février 2002 susvisé, la société Cognac Jaugeage, 29, route de l'Echassier, Châteaubernard, 16100 Cognac, est désignée pour effectuer la vérification primitive des ensembles de mesurage de masse de gaz naturel pour véhicules.

Article 2

La directrice de l'action régionale, de la qualité et de la sécurité industrielle est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée par extrait au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 2008

Pour la ministre et par délégation :
L'ingénieur général des mines,

Signé JL

Jacques LELOUP